

ARCHIVES HISTORIQUES DE LA COMMISSION

COLLECTION RELIEE DES
DOCUMENTS "COM"

COM (73)2158

Vol. 1973/0392

Disclaimer

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

COM(73) 2158 final

Bruxelles, le 21 décembre 1973

Proposition de

RÈGLEMENT (CEE) DU CONSEIL

modifiant le règlement (CEE) n° 922/72 concernant les règles générales
d'octroi de l'aide pour les vers à soie

(présentée par la Commission au Conseil)

EXPOSE DES MOTIFS

Afin d'apprécier son efficacité, la durée de validité du règlement (CEE) n° 922/72 du Conseil concernant les règles générales d'octroi de l'aide pour les vers à soie a été limitée aux campagnes d'élevage 1972/1973 et 1973/1974.

L'expérience acquise permet de maintenir pour les campagnes suivantes les dispositions prévues audit règlement.

Tel est le but du présent projet de proposition de règlement.

proposition de

RÈGLEMENT (CEE) DU CONSEIL

modifiant le règlement (CEE) n° 922/72 concernant les règles générales d'octroi de l'aide pour les vers à soie.

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 845/72 du Conseil, du 24 avril 1972, prévoyant des mesures spéciales en vue de favoriser l'élevage des vers à soie (1), et notamment son article 2 paragraphe 4,

vu la proposition de la Commission,

considérant que, par règlement (CEE) n° 922/72 du 2 mai 1972 (2), modifié par le règlement (CEE) n° 884/73 (3), le Conseil a fixé les règles générales d'octroi de l'aide pour les vers à soie pour les campagnes d'élevage 1972/1973 et 1973/1974; que, compte tenu de l'expérience acquise, il convient de maintenir pour les campagnes suivantes les dispositions prévues audit règlement,

A ARRÊTE LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article unique

A l'article 1er du règlement (CEE) n° 922/72, le membre de phrase "pour les campagnes d'élevage 1972/1973 et 1973/1974" est supprimé.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil
Le Président.

-
- (1) JO n° L 100 du 27.4.1972, p. 1.
 - (2) JO n° L 106 du 5.5.1972, p. 1.
 - (3) JO n° L 86 du 31.3.1973, p. 34.